

GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

DIRECTION DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES, ALIMENTAIRES ET RURALES

Service des statistiques et des affaires rurales

**LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉLEVAGE BOVIN (FDEB)**

CRÉÉ PAR LA DÉLIBÉRATION N° 234 DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 1981 MODIFIÉE

**Le FDEB permet aux éleveurs de bovins :**

**AVEC 18 A 22 MILLIONS DE FRANCS DE RECETTES ANNUELLES « VIANDE LOCALE »**

- ❖ **D'accéder aux prêts du Crédit Agricole, sur capital issu du FDEB, et bonifiés à 3 % par le FDEB pour**

→→→→

Encours par éleveur plafonné à : 1 800 000 F

Montant total prêté par an : 60 à 70 MF

Coût pour le FDEB : 10 à 12 MF/an

- La création de pâturages améliorés
- L'hydraulique ou l'irrigation à but pastoral
- Le cloisonnement
- La production fourragère, le matériel de récolte, l'ensilage, ...
- Les bâtiments d'exploitation
- L'achat de géniteurs sélectionnés ou recommandés par l'UPRA-bovines

- ❖ **D'obtenir une subvention, via la chambre d'agriculture, pour leurs achats d'anthelminthiques**

→→→→

Coût pour le FDEB : 4 à 5 MF/an

⇒ **50 % du prix remboursé sur facture**

- 320 à 360 factures par an
- 1/3 provenant du Nord, 2/3 du Sud

- ❖ **D'obtenir une prime, via la chambre d'agriculture, lors de l'achat de reproducteurs mâles inscrits à l'UPRA ...**

→→→→

Nombre de taureaux primés : 100-120/an

Prime moyenne : 35.000 F / taureau

Coût pour le FDEB : 3 à 5 MF/an

⇒ **fixée proportionnellement au prix d'achat :**

- Mâle inscrit ⇒ 15 % avec un plafond de 30.000 F
- Mâle améliorateur ⇒ 20 % avec un plafond de 50.000 F
- Mâle élite ⇒ 25 % avec un plafond de 75.000 F

**AVEC PRES DE 7 MILLIONS DE FRANCS DE RECETTES ANNUELLES « VIANDE IMPORTÉE »**

- ❖ **De bénéficier de l'appui de l'UPRA-bovines, qui reçoit une dotation annuelle du FDEB pour son fonctionnement ... et pour**

→→→→

Coût pour le FDEB : 6 à 10 MF/an

- ⇒ **qui diminue depuis 1995** (10 MF jusque là, 9 MF en 96 et 97, 6,8 MF en 98, 8,7 MF en 99 **et 6,8 MF en 2000**), **car elle est limitée aux recettes sur viande importée**, dont les quantités baissent avec l'augmentation de la production locale.
- **Le suivi ou appui technique des techniciens aux membres de l'UPRA**, sélectionneurs en race pure ou non.
- La mise en œuvre de **l'insémination artificielle** et des 1<sup>ères</sup> **transplantations embryonnaires**

**SUITE AU VERSO →**

## **Qui peut bénéficier du FDEB ?**

⇒ Tout éleveur ayant vendu des bovins destinés à l'abattage immédiat au cours des 12 derniers mois, si ces ventes ont donné lieu au paiement par l'abatteur (OCEF ou boucher de l'intérieur) des 6 F par kg de carcasse de viande bovine (paiement mensuel)

⇒ Tout éleveur ne vendant que des animaux à destination d'embouche par d'autres éleveurs, ou ne vendant que des reproducteurs, ou démarrant une activité d'élevage et ayant des animaux depuis moins d'un an, s'il peut présenter à la DAVAR une pièce justificative de son activité ou de son installation récente (l'extension des bénéfices du Fonds à ces 3 catégories d'éleveurs est prévue par la délibération n° 359 du 2 avril 1999 - JONC du 4 mai 1999 -).

## **Comment fonctionne le FDEB ?**

### **Le programme annuel du FDEB**

Il est adopté par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (arrêté et décisions publiés au journal officiel), **sur proposition du comité de direction du Fonds**, qui se réunit 1 ou 2 fois par an.

### **Le comité de direction du FDEB**

Il est réglementairement composé de 16 membres :

- 1 représentant de la Chambre d'Agriculture,
- 8 représentants des éleveurs, « nommés pour 3 ans par arrêté du Gouvernement, sur proposition des organisations professionnelles et suivant leur représentativité ». Le renouvellement des représentants des éleveurs se fera dans le courant du second semestre 2000.
- 5 représentants des administrations : de la Nouvelle-Calédonie (DAVAR, DBAF) et des provinces (DDR/PS, DDE/PN, DAE/PIL).
- les directeurs généraux de l'OCEF et du Crédit Agricole.

*Le membre du Gouvernement chargé du secteur de l'agriculture et de l'élevage participe de droit aux réunions du comité, dont le secrétariat est assuré par le directeur général du Crédit Agricole.*

### **Comment est alimenté le FDEB ?**

Le fonds est alimenté par des prélèvements reversés trimestriellement à la Nouvelle-Calédonie (Trésor Public) :

- ❖ Prélèvement de 6 F/kg de carcasse de viande ressuée, destinée à la commercialisation, effectué sur le prix d'achat à l'éleveur.  
Ce prélèvement est effectué par l'abatteur (OCEF ou boucher).
- ❖ Prélèvement de 40 F/kg de viande bovine importée retenu par l'importateur (OCEF).

Le reliquat annuel (recettes – dépenses) est reporté chaque année sur le compte du Fonds au moment du vote du budget supplémentaire de la Nouvelle-Calédonie (juillet/septembre). Si, ajouté au reliquat (ou déficit) des années antérieures, il est positif, il peut alors être utilisé après l'officialisation du budget supplémentaire. S'il est négatif, il viendra en diminution des recettes de l'année suivante.

**Pour tout renseignement, contacter la DAVAR/ Service des statistiques et des affaires rurales**

209, rue Auguste Bénébig – Magenta – BP M2 – 98 849 - Nouméa Cedex – Tél : 25-51-41 – Fax : 25-51-29